

Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département	<i>Partie destinée au rédacteur de l'acte</i>				
Service	DONATION THELESTE Emilien / 162393 /GM / PM				
	Rédacteur de l'acte Maître Pascal MICHEL, soussigné, notaire associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée « Pascal MICHEL, Bertrand MACE, Stéphane RAMBAUD et Haroun PATEL, notaires, associés d'une société civile professionnelle titulaire d'un office notarial », ayant son siège à SAINT-DENIS (Réunion), 13, rue de Paris,				Nombre de feuilles utilisées
	Nature et date de l'acte NOTORIETE ACQUISITIVE DU 5 septembre 2018				1

SUR INTERVENTION DE :

Monsieur Saint Ange Bernard **AROUMOGOM COJONDEYEN**, retraité, époux de Madame Marie Stéphanette **DIORFLAR**, demeurant à SAINT-PAUL (97422) 102 rue Wan Hoï La Saline.

Né à SAINT-PAUL (LA SALINE) (97422) le 6 mai 1931.

Marié à la mairie de SAINT-PAUL (LA SALINE) (97422) le 10 septembre 1955 sous le régime de la communauté de biens meubles et acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Madame Lisette Marie Brigitte **XITRA**, retraitée, épouse de Monsieur Epihane Thérésien **LEBEAU**, demeurant à SAINT-PAUL (97422) 28 Bis rue du Relais La Saline.

Née à SAINT-PAUL (LA SALINE) (97422) le 24 juin 1948.

Mariée à la mairie de SAINT-PAUL (LA SALINE) (97422) le 17 décembre 1982 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

est présente à l'acte.

LESQUELS ont, par ces présentes, déclaré :

I - Parfaitement connaître :

Monsieur Emilien Régis **THELESTE**, retraité, demeurant à SAINT PAUL (LA SALINE) (97422) 33 rue Mika Barrage.

Né à SAINT PAUL (LA SALINE) (97422) le 27 juillet 1924.

Veuf de Madame Simone **GRAND** et non remarié.

Non lié par un pacte civil de solidarité.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

est présent à l'acte.

Il - Et ils ont attesté comme étant de notoriété publique et à leur connaissance :
Que depuis plus de **TRENTE ANS (30 ans)**

Il a possédé, lui et ses auteurs, savoir :

Sur la commune de SAINT-PAUL (RÉUNION) 97460 29 Chemin Mika, Le Barrage.
Une parcelle de terrain , sur laquelle il a bâti une maison à usage d'habitation
Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
ES	892	29 che mika	00 ha 08 a 48 ca

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

Division cadastrale

Le **BIEN** est désigné sous le terme lot A au plan annexé.

Cette parcelle provient de la division d'un immeuble de plus grande importance originairement cadastré section ES numéro 139 lieudit 29 che mika pour une contenance de soixante-treize ares vingt centiares (00ha 73a 20ca), dont le surplus est désormais cadastré :

section ES numéro 893 lieudit 29 che mika pour une contenance de soixante-quatre ares soixante-douze centiares (00ha 64a 72ca), désigné sous le terme lot B.

Cette division résulte d'un document d'arpentage dressé par Monsieur Nicolas PALACIOS géomètre expert à SAINT-PAUL (Réunion), 66 chaussée Royale, le 30 mars 2018 sous le numéro 12662U.

Une copie de ce document est annexée.

Ce document d'arpentage est annexé à l'extrait cadastral modèle 1, délivré par le service du cadastre, dont le notaire soussigné requiert la publication auprès du service de la publicité foncière compétent, simultanément aux présentes.

Tel que le **BIEN** se poursuit et comporte, sans exception ni réserve, autres que celles pouvant être le cas échéant relatées aux présentes.

Que cette possession a eu lieu d'une façon continue, paisible, publique et non équivoque.

Que, par suite, toutes les conditions exigées par l'article 2261 du Code Civil sont réunies au profit de Monsieur Emilien Régis **THELESTE**, veuf de Madame Simone GRAND et non remarié, demeurant à SAINT PAUL(LA SALINE) (97422) 33 rue Mika Barrage.

Plus amplement dénommé aux présentes.

Qui doit être considéré comme **possesseur** du bien sus désigné.

Des déclarations ci-dessus, les comparants ont requis acte, ce qui leur a été octroyé pour servir et valoir ce que de droit.

JUSTIFICATIFS

A l'appui des déclarations ont été fournis les documents suivants :

- Une facture n°10785053 E du 13 septembre 2017 provenant d'EDF, au nom du bénéficiaire,
- L'avis de taxe foncière 2017 concernant le bien ci-dessus, au nom du bénéficiaire,
- Le courrier de la mairie en date du 24 janvier 2018 indiquant qu'elle n'est pas propriétaire du
- La publication dans un journal d'annonces légales en date du 28 juin 2018 d'un avis d'enquête n'ayant fait l'objet d'aucune opposition.
- Un procès-verbal de bornage accompagné d'un procès-verbal de carence en date des 6 mars 2018 et 23 avril 2018.

Ces documents sont annexés.

PUBLICITE FONCIERE

Les présentes seront publiées au service de la publicité foncière de SAINT-DENIS (Réunion).

Cette publication ne crée pas de droit de propriété.

EVALUATION

Pour la perception des émoluments des présentes, de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à CENT VINGT MILLE EUROS (120.000,00 EUR).



13854*01

EXTRAIT D'ACTE**DIRECTION GENERALE DES
FINANCES PUBLIQUES****N° 2651-S-SD**

(01-2018)

@internet-DGFIP

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°3

DROITS

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			<u>Mt à payer</u>
<i>Taxe départementale</i> 120 000,00	x 0,70 %	=	840,00
<i>Frais d'assiette</i> 840,00	x 2,14 %	=	18,00
TOTAL			858,00

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	120.000,00	0,10%	120,00